



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	44
Votants par procuration	17
Absents	20
Total des votes	55

8.8

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 septembre 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. ROMAIN, Mme DUTILLOY, M. RUEL, M. CANTELOUP, M. BURET, M. TIMON, Mme DAVY-COCHIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, M. MARICOT, Mme BOURNISIEU, Mme POTTIER, Mme LEBLANC-LANDRIN, M. FOUCOURT, M. BERTHOU, M. LEROUX, M. RIPAUD

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, MME DA SILVA A M. LEROUX, MME KERAUDRAN A M. FOUCOURT, M. BONVOISIN A M. DROUET, MME DUONG A M. LAMY, M. MARIE A M. ROMAIN, M. DARMOIS A M. CANTELOUP, MME GAUTIER A M. MORDANT, MME TEMAGOULT A M. AUBE, MME MOUCHEL A M. TIMON, MME MANSOIS A M. RUEL, M. GENEY A MME DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU A MME DUTILLOY, M. VALLEE A MME LEBLANC-LANDRIN, MME BOQUET A M. LEBOUCHER, MME MONTIER A MME DE ANDRES, M. HERVIEU A M. FLAMBARD

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME DA SILVA, MME KERAUDRAN, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, MME GAUTIER, MME TEMAGOULT, MME MOUCHEL, MME MANSOIS, M. GENEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, MME FOUTREL, M. HERVIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHARPENTIER

N°DEL_0124_2026 Exonération taxe d'enlèvement des ordures ménagères année 2027

Les sociétés et entreprises basées sur le territoire de la CCPAVR sont assujetties à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Or, ces établissements font appel pour certains à un prestataire extérieur pour l'enlèvement de tous leurs déchets et demandent une exonération de la TEOM pour l'exercice 2027.

L'article 1521 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que le conseil communautaire peut ou non exonérer totalement les locaux à usage industriel ou commercial.

Cette exonération entraîne une perte de recettes pour la CCPAVR qui se doit d'être répercuté sur le taux de TEOM (ou TEOMi le cas échéant).

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,

VU l'article 1521 du Code général des Impôts (CGI),

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021 – 30 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

CONSIDÉRANT que les sociétés et entreprises basées sur le territoire de la CCPAVR ont demandé l'exonération totale de la TEOM et qu'elles remplissent les conditions de l'article 1521 du CGI ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) a transféré la compétence collecte des déchets et a gardé la gestion de la politique fiscale comprenant la fixation du taux de TEOM et donc la politique en matière d'exonération ;

CONSIDÉRANT que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a pour objet de contribuer au financement du service public de collecte et de traitement des déchets ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) souhaite maintenir cette recette afin de ne pas répercuter cette charge sur les administrés et qu'au regard des besoins de financement du service public de gestion des déchets, de l'équilibre budgétaire du budget concerné et dans un souci d'équité entre les contribuables bénéficiant du service, il n'apparaît pas opportun de mettre en œuvre les exonérations facultatives prévues par les textes ;

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE NE PAS INSTITUER** les exonérations facultatives de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères prévues par les dispositions du Code général des impôts, pour l'année 2027.
- **DE PRÉCISER** que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères continue à s'appliquer dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur sur l'ensemble du territoire de la CCPAVR.
- **D'AUTORISER** la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission aux services de l'État et de la Direction générale des finances publiques dans les délais réglementaires.

Pont-Audemer, le 17 septembre 2026
la Présidente
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Carole DE ANDRES

